

DOSSIER

D'un corps
à l'autre

p.4-7

S P É C I A L

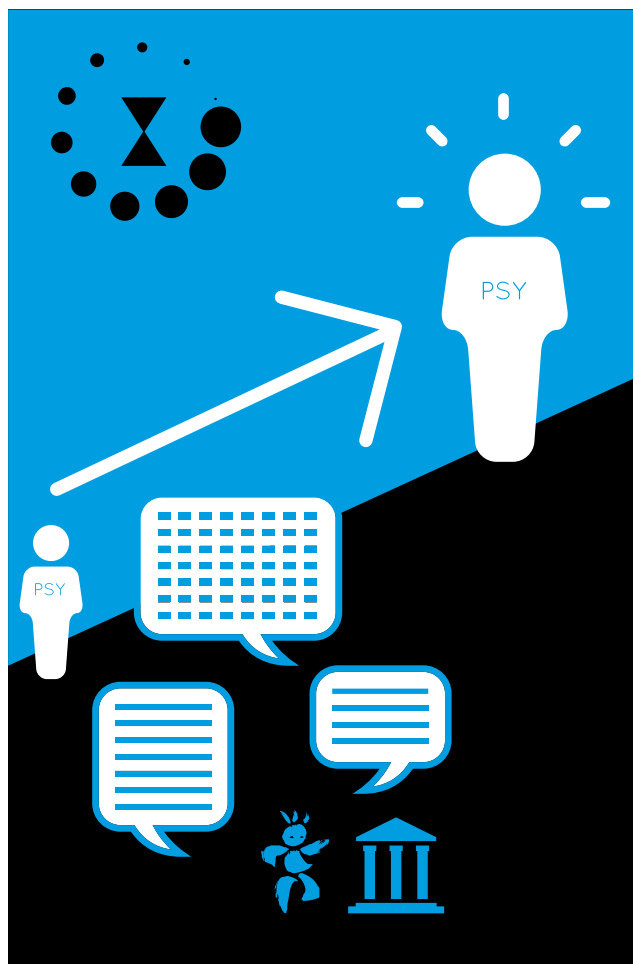
Psychologues



SNUIPPINFOS

N°119 SUPPLÉMENT N°2 | MAI - JUIN - JUILLET 2016

Nouveau corps des psychologues : dernière ligne droite ?



La création du corps des psychologues de l'Éducation nationale, annoncé officiellement par la ministre de l'éducation en juillet 2015, se fait pierre après pierre. Une fois les grands principes posés, les négociations se sont engagées sur un référentiel métier puis sur les contenus et modalités de formation et de recrutement. Le SNUipp avec la FSU ont pesé et ont largement contribué à faire évoluer les textes réglementaires pour une meilleure reconnaissance des objectifs et des missions des psychologues des écoles. Dans les discussions, le SNUipp-FSU continue de défendre une conception ambitieuse de la formation initiale des psychologues de l'EN et une formation continue de qualité, jusque là laissée pour compte. La constitution du corps devrait se faire au cours du 1^{er} semestre de l'année 2017 et le 1^{er} concours devrait se tenir entre avril et juin 2017. Le SNUipp, avec la FSU intervient régulièrement pour que le calendrier soit respecté et que les points de blocage soient levés. Il exigera un nombre de places au concours à la hauteur des besoins pour permettre de combler les postes vacants, compenser les départs en retraite et créer de nouveaux postes afin de réduire la taille de nombreux secteurs, trop étendus sur le plan géographique et/ou trop importants en nombre d'écoles et d'élèves. C'est une nécessité pour permettre une réelle prévention et un accompagnement psychologique des élèves. Avec les personnels, le SNUipp-FSU mène la réflexion pour renforcer la place des psychologues de l'Éducation nationale, notamment lors des réunions d'information syndicales ou du colloque FSU qui s'est tenu les 23 et 24 juin. Avec le SNUipp-FSU, agissons collectivement et réfléchissons ensemble sur l'école et la place des psychologues !

CALENDRIER

UN CORPS EN GESTATION

2013

- Loi de refondation de l'école
- Chantier métier RASED

Le SNUipp-FSU à l'ouverture du chantier RASED demande la refondation de la place de la psychologie dans le 1^{er} degré et rappelle l'engagement des organisations syndicales et des associations professionnelles sur cette revendication depuis 30 ans. Les missions des psychologues des écoles sont arrêtées dans la fiche 4 du GT n° 2 (RASED).

■ 18 août 2014 : parution de la circulaire RASED

16 JUIN 2014

Le GT personnels d'orientation se transforme en GT « psychologues de l'Éducation nationale »

1^{er} signe d'ouverture du ministère : le GT doit permettre d'explorer les voies pour la création du corps de psychologues de l'Éducation nationale

1^{ER} JUILLET 2015

La ministre de l'EN annonce la création d'un corps unique de psychologues de l'EN.

2014-2015

L'année des 1^{res} fiches de travail

8 fiches de travail sont discutées en groupes de travail puis finalisées par le ministère en juin 2015, dont :

- **Fiche 4 :** Recrutement et formation des psychologues de l'Éducation nationale
- **Fiche 5 :** Le corps des psychologues de l'Éducation nationale
- **Fiche 6 :** La constitution initiale du corps des psychologues de l'Éducation nationale
- **Fiche 7 :** Le régime de rémunérations accessoires des psychologues de l'Éducation nationale
- **Fiche 8 :** Le temps de travail des psychologues de l'Éducation nationale

2015-2016

L'année des référentiels et de la préparation du concours de recrutement

L'élaboration de référentiels prépare l'écriture du décret statutaire.

- Le référentiel d'activités
- Le référentiel de compétences et de connaissances (qui sera annexé au décret)

L'arrêté du concours (contenu et organisation)

Le dernier groupe de travail aura lieu fin juin et le ministère arrêtera le cadrage de la formation. Il a prévu d'annoncer publiquement le concours avant la fin de l'année scolaire.

2016-2017

L'année du décret et du nouveau concours, l'année de la constitution du corps

Le décret est le texte fondateur du corps de psychologues de l'EN. Il est prévu pour octobre-novembre 2016. Les épreuves du concours auront lieu entre avril et juillet 2017.

L'entrée dans le nouveau corps pour les psychologues en poste est précédé d'une période de choix statutaire entre janvier et juin 2017. Au printemps, dernier mouvement en temps que PE.

2017-2018

L'année des élections professionnelles et de la mise en place des commissions paritaires (gestions des carrières et du mouvement)

GT « PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE » LE SNUIPP-FSU DANS LE DIALOGUE SOCIAL

Lorsque le ministère a ouvert les travaux sur la création d'un corps unique des psychologues de l'Éducation nationale, tous les syndicats représentatifs de l'Éducation Nationale ont été invités à travailler sur le projet. La FSU, engagée dans cette reconnaissance et clarification statutaires, a participé à tous les groupes de travail et réunions techniques. Organisation majoritaire, elle a porté la voix des psychologues du 1^{er} et du 2nd degré, dans le cadre du dialogue social entre le ministère et les organisations syndicales représentatives.

sommaire

- P.2-3: Actualités
P.4-7: Dossier: D'un corps à l'autre
P.8: DEPS 2016-2017 : la dernière promotion

ours

SNUIPPINFOS

Publication nationale trimestrielle du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC
CPPAP 0919 S 05288 ISSN 0183-0244

128 boulevard Blanqui, 75013 Paris
01 40 79 50 00 | snuipp@snuipp.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION:

Jean-Pierre Clavère

RÉDACTION:

Aline Becker, Françoise Dalia et Natacha Delahaye
CONCEPTION GRAPHIQUE & RÉALISATION: Emmanuelle Roncin

IMPRESSION:

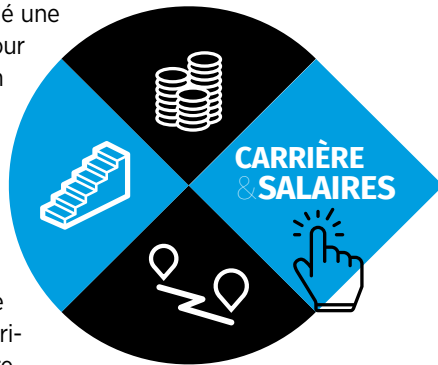
par nos soins

PRIX DU NUMÉRO: 0,80 €

PPCR

DISCUSSIONS EN COURS POUR LES PSYCHOLOGUES

Dans le cadre des discussions sur les carrières et rémunérations (PPCR), la situation particulière des psychologues de l'EN, avec la création du nouveau corps, devra faire l'objet d'une attention particulière. Les propositions du ministère reprennent en partie les revendications de la FSU. Si elles ne permettent pas de rattraper les pertes de pouvoir d'achat, elles amélioreront les carrières et les salaires : nouveaux indices, reclassement, accès à la hors classe pour tous. Pour les psychologues, le SNUipp avec la FSU a demandé une accélération de l'avancement pour les débuts de carrière, en lien avec l'élévation du niveau de recrutement. Il demande l'alignement du bas de l'échelle sur les bi-admissibles (entre la grille des certifiés et des agrégés). Le ministère n'a pour l'instant pas validé cette proposition. Le SNUipp-FSU défendra une revalorisation sur l'ensemble de la carrière.



NOUVEAU CORPS

INDEMNITÉS IDENTIQUES

Dans la 1^{re} phase de discussions, le ministère n'a proposé aucune harmonisation par le haut des régimes indemnitaires. Actuellement, celui des psychologues des écoles est largement supérieur à celui des Copsy, avec un écart de 1 à 4. Le 1^{er} degré perçoit l'ISAE (1200 €) et l'IFP (834 €) et le 2nd degré perçoit une IFP de 583 €.

Une pétition est en ligne pour obtenir un alignement des régimes indemnitaires et une construction du nouveau corps plus égalitaire entre les spécialités :

<http://petitions.snes.edu/?petition=34>

L'indemnité de tutorat de stagiaire passera de 300 € à 1250 €. Les indemnités REP et REP+ seront maintenues.

RYTHMES SCOLAIRES

UN RAPPORT QUI APPELLE UNE REMISE À PLAT

Un an après avoir été finalisé, le rapport des inspections générales sur « l'efficacité pédagogique de la réforme des rythmes scolaires » a enfin été publié le 10 juin dernier. Il confirme dans ses grandes lignes les points d'alerte établis par le SNUipp-FSU. Les affirmations de la ministre au sujet du lien mécanique, voire presque magique, entre nouveaux rythmes scolaires et réussite des élèves s'en trouvent quelque peu ébranlées. Déséquilibre des apprentissages entre les fondamentaux et les autres domaines, absentéisme en maternelle, fatigue et manque de disponibilité des élèves... autant de points qui confirment que des évolutions sont indispensables. Les organisations de l'année, de la semaine et de la journée doivent être remises à plat et nécessitent l'écriture d'un nouveau décret.

RASED

PLACE DES PSYCHOLOGUES

Les missions des psychologues des écoles indiquées dans la circulaire RASED du 18/08/2014 ancrent une grande partie du travail dans la prévention et la remédiation apportée par les dispositifs d'aides spécialisées internes à l'école. Dans le cadre des synthèses RASED, le psychologue participe à l'élaboration des projets d'aides spécialisés, même si ce n'est pas lui qui les met en œuvre directement, ce qui permet de ne pas renvoyer l'aide à apporter uniquement vers l'enseignant de la classe ou vers des rééducations externes à l'école. Le psychologue se situe bien à la croisée de l'éducatif et du psycho-pédagogique, il n'est pas rattaché à l'équipe médico-sociale et ne travaille pas comme un personnel para-médical. Sa position doit lui permettre de mettre de la distance par rapport à des prescriptions diverses venues soit du champ médical ou para-médical soit du champ pédagogique. Pour le SNUipp-FSU, il est urgent de refonder la place des RASED dans l'école : création de postes, moyens de fonctionnement et frais de déplacement, formation continue, recherche-action. Le nouveau recrutement de psychologues devra permettre de renouveler les postes car un contingent très important partira à la retraite dans les prochaines années.

ISAE

1 200 € POUR TOUS

Les psychologues des écoles percevront, dès la rentrée, une ISAE alignée sur l'ISOE du 2nd degré (1200 € brut par an). Pour l'instant, certaines catégories en sont écartées (conseillers pédagogiques, enseignants référents...). Continuons collectivement à demander l'ISAE pour tous !

■ Courriel à adresser à la ministre sur www.snuipp.fr

— Passage dans le nouveau corps

COMMENT ÇA SE PASSE ?

À l'entrée dans les discussions, le SNUipp-FSU a mis en préalable le fait que l'intégration dans le nouveau corps devait se faire de manière automatique, sans concours particulier, pour les psychologues en poste. Pas question de reproduire l'expérience négative du passage du corps d'instituteur à celui de professeur d'école. Le ministère a répondu favorablement à cette revendication.

Pour les COPsy et les DCIO déjà détenteurs du statut de psychologue, il y aura intégration directe dans le nouveau corps.

Pour les psychologues du 1^{er} degré, deux options seront proposées pour exercer comme psychologue : l'intégration ou le détachement. Dans les 2 cas, l'échelon, le grade et l'ancienneté seront maintenus.

JE SUIS PSYCHOLOGUE SCOLAIRE, PROFESSEUR DES ÉCOLES

Deux options :

Le détachement :

- Maintien du statut de PE, (possibilité de retour sur poste PE)
- Tacitement reconductible à la fin de chaque année
- Avancement dans les deux corps (PE et PsyEN)
- Attention : mouvement intra académique seulement sur postes psy
- Mouvement inter départemental, en temps que PE (sur postes d'enseignant)

L'intégration :

- Avancement dans le nouveau corps
- Mouvement inter et intra - académique sur postes psy
- La gestion académique des personnels se fait à l'échelle académique (CAPA et CAPN)

JE SUIS PSYCHOLOGUE SCOLAIRE, INSTITUTEUR

Plusieurs options sont possibles :

- Intégrer le corps par la voie d'une liste d'aptitude
- Intégrer le corps des PE (avec indemnité différentielle si besoin) puis détachement ou intégration selon le schéma des psychologues cadre A

Au vu du nombre de psychologues cadre B (une quarantaine), le SNUipp-FSU a demandé au ministère que les personnels puissent rester titulaires de leur poste avec le statut d'instituteur afin de garder leur logement de fonction s'ils le souhaitent. Ils ne pourront pas quitter leur poste, ni participer au mouvement intra académique des psychologues.

Le SNUipp-FSU a obtenu que les instituteurs intégrant directement le corps de psychologue de l'EN soient dispensés du stage probatoire, prévu réglementairement pour les intégrations par liste d'aptitude. Il demande

aussi qu'ils bénéficient de l'indemnité différentielle comme dans le passage Instit-PE, le ministère ne donne pour l'instant que des réponses évasives sur ce point.

POUR LES PSYCHOLOGUES « SANS POSTE »

De nombreuses questions restent actuellement sans réponse pour les psychologues qui ne seront pas sur poste au moment du choix statutaire car en congé longue durée, en disponibilité, sortants DEPS et psychologues ayant exercé mais n'étant pas affectés sur poste psy.

Le SNUipp-FSU demande qu'ils soient tous consultés mais il reste un point problématique : sur quels postes pourront-ils être affectés ?

Le SNUipp-FSU a interpellé la direction générale des ressources humaines et demande que tous les psychologues affectés à titre provisoire au mouvement 2016 soient titularisés rapidement.

QUESTIONS-RÉPONSES

Je suis détachée. En cas de mesure de carte scolaire, ma position est-elle plus fragile qu'un collègue intégré dans le corps ?

■ Non, lors des opérations de mouvement, les détachés, comme les intégrés, auront des bonifications pour fermeture de poste. Les prochaines commissions paritaires académiques devront établir les règles du mouvement.

Dans le mouvement intra académique, y aura-t-il une différence de barème entre les intégrés et les détachés ?

■ Aucune bonification n'est prévue pour les psychologues intégrés. C'est le barème qui départage les collègues, quel que soit leur statut.

J'ai intégré le corps de psychologue de l'EN et au bout de quelques années, je voudrais revenir vers l'enseignement.

■ Il suffira de demander un détachement dans le corps des PE. Attention, il n'est pas automatique, c'est le recteur qui décide du nombre de détachements.

Je participe aux opérations du mouvement dans le corps des psyEN. Existe-t-il une priorité départementale ?

■ Actuellement, il n'est pas prévu de priorité départementale dans les opérations de mouvement académique. Le SNUipp-FSU a demandé que soit étudiée la mise en place d'une priorité, au moins de manière temporaire, sur la base d'une bonification de points, par exemple.

Nouveaux recrutements

LES CONCOURS

Les psychologues de l'EN sont recrutés par concours nationaux : concours externe, interne, 3^e concours. Les candidats, lors de leur inscription, doivent choisir entre deux spécialités :

- «Éducation, développement et apprentissages », pour le 1^{er} degré
- «Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle », pour le 2nd degré

Les épreuves écrites d'admissibilité sont communes aux 2 spécialités et les épreuves orales d'admission sont différenciées selon la spécialité choisie.

Les jurys comprennent 3 examinateurs au plus. Le SNUipp-FSU a exigé la présence d'un professionnel de la psychologie (praticien, enseignant...) au sein de chaque jury.

CONCOURS EXTERNE DE PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

A – Deux épreuves écrites d'admissibilité

- **Épreuve n°1** : questionnaire relatif à la connaissance du système éducatif et à la place de la psychologie dans l'Éducation nationale. Durée de 4 heures, coefficient 1.

- **Épreuve n°2** : étude de dossier portant sur l'exercice de la fonction de psychologue de l'Éducation nationale dans le système éducatif. Durée de 4 heures, coefficient 3.

B – Deux épreuves orales d'admission

- **Épreuve n°3** : analyse d'une problématique portant sur la contextualisation de l'action du psychologue de l'éducation nationale. Préparation 45 minutes, exposé 15 minutes, entretien 30 minutes. Coefficient 3.

- **Épreuve n°4** : étude d'une situation individuelle nécessitant une intervention du psychologue de l'Éducation nationale. Durée de la préparation 1h30, exposé 20 minutes, entretien 40 minutes. Coefficient 3

AUTRES CONCOURS	ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	ÉPREUVES D'ADMISSION
Concours interne	n°2 coefficient 4	n°4 coefficient 4
3 ^e concours	n°2 coefficient 4	n°3 et 4 coefficient 3 chaque

À définir : les lieux de passation des épreuves écrites et orales

RÉCAPITULATIF DES VOIES D'ACCÈS ET NOMINATION

CONCOURS EXTERNE	Étudiant en cours de master 2 de psychologie (licence de psychologie obtenue dans le cursus)	Nomination dans une académie pendant le stage puis mouvement national.
CONCOURS INTERNE	• Détenteur du titre de psychologue, fonctionnaire (toute fonction publique) depuis au moins 3 ans ou militaire • Contractuel de l'Éducation nationale ayant exercé comme psychologues au moins pendant 6 ans avant le concours	Nomination dans l'académie d'origine (à défaut limitrophe) pendant le stage puis mouvement intra
3 ^e CONCOURS	Titulaire du titre avec 5 ans d'exercice en secteur libéral ou associatif	Nomination dans une académie pendant le stage puis mouvement national.
LISTE D'APTITUDE	Fonctionnaire de catégorie B ou C avec titre de psychologue	Nomination dans l'académie d'origine (à défaut limitrophe) pendant le stage puis mouvement intra ; stage probatoire sauf pour les psychologues à statut instit.
DÉTACHEMENT	Fonctionnaire de catégorie A titré	Nomination dans l'académie choisie par le fonctionnaire

QUESTIONS-RÉPONSES

Pour un professeur d'école titré en psychologie, entre détachement et concours interne, quelle est la voie la plus intéressante ?

■ **Le concours interne est le plus sécurisé car il ouvre à une formation pendant l'année de stagiairisation et le retour sur poste, par mesure statutaire particulière, peut se faire dans le département. Le détachement est tributaire de la décision du recteur.**
 >> Pour le SNUipp-FSU, un temps de formation doit être organisé pour les personnels détachés afin de leur permettre de préparer la certification.

J'habite en outre-mer et j'envisage de présenter le concours externe PsyEN. Quelles sont mes perspectives de retour ?

■ **Il existe une priorité pour le retour sur un département ou une collectivité d'outre-mer. En cas d'absence de postes, l'affectation se fait dans une académie métropolitaine.**

Formation

Le cadrage de la formation sera l'objet du dernier groupe de travail ministériel qui se tient fin juin.

LE SNUIPP-FSU A OBTENU

- Une année de fonctionnaire stagiaire avec une alternance entre stage sur le terrain et formation théorique. En effet, l'expérience des contractuels psychologues et des professeurs d'école titulaires d'un Master 2 de psychologie affectés sur poste montre bien l'utilité de temps de formation théorique et méthodologique sur la connaissance du système éducatif, le travail en équipe, en RASED, la posture professionnelle par rapport aux enseignants, la hiérarchie, les partenaires, globalement sur la spécificité du travail du psychologue dans l'institution scolaire.
- Une année de formation sur 3 lieux: stages sur le terrain (1/3), formation théorique, méthodologique (2/3 à répartir entre ESPE et centres de formation spécialisée) débouchant sur l'obtention de la certification. Comme pour la formation des personnels d'éducation, c'est l'ESPE qui est maître d'ouvrage. Par convention, elle peut déléguer une maîtrise d'œuvre aux centres de formation.
- Le maintien et le regroupement des centres de formation spécialisée (ex-DEPS-DECOP), lieux de référence pour la formation initiale et continue, pour la recherche en psychologie appliquée à l'école. Des temps de formation commune aux 2 spécialités se conjugueront avec des temps spécifiques par spécialité (mise en perspective professionnelle, analyse de pratiques, supervisions, préparation de projets de prévention...).
- Des adaptations de la formation théorique selon la formation antérieure du psychologue car le concours sera ouvert à tout master 2 de psychologie, sans ciblage.

QUESTION DE BUDGET

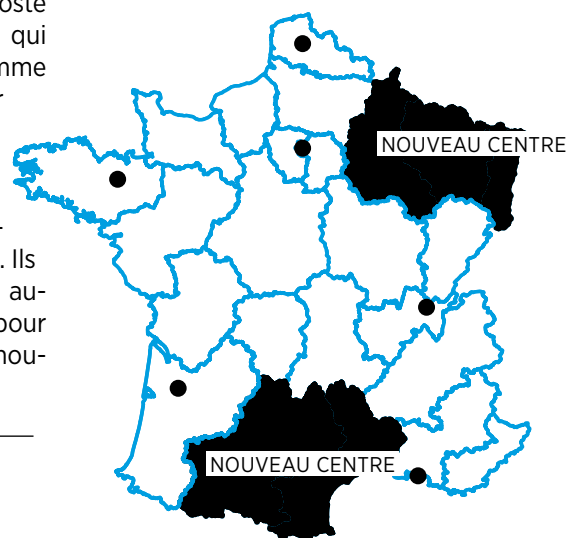
Le financement de la formation se fait à moyens constants, avec les budgets actuels affectés par le ministère aux centres DECOP (2 ans de formation) et DEPS (1 an). La FSU demande que ces crédits soient bien fléchés et ne soient pas absorbés par les universités, sous le prétexte de « l'autonomie ». Pour la FSU, il est indispensable que ces budgets soient abondés pour permettre une augmentation du recrutement, nécessaire pour combler les postes vacants et créer des postes permettant de diminuer la taille de nombreux secteurs. Le fonctionnement des centres de formation devra être assuré (postes et heures d'enseignants chercheurs, secrétariat,...). Les centres actuels doivent prévoir un doublement des promotions habituelles, par regroupement des 2 spécialités.

CE QUE LE SNUIPP-FSU DEMANDE

- une maquette de formation nationale précise, tant dans les contenus que les horaires, afin d'assurer à tous les psychologues stagiaires une égalité de traitement pour la préparation au métier et à la certification exigée pour la titularisation. Il faut une articulation pertinente et efficace des différents temps de formation et de pratique accompagnée sur le terrain. Pour la FSU, sur la base de 24h hebdomadaires pendant 36 semaines, il faut prévoir environ 300h en stages, 100h en ESPE et 400h en centre de formation.
- L'affectation des stagiaires en centre de formation et non pas sur poste dans les écoles ou RASED, ce qui permet de ne pas les utiliser comme moyens sur terrain et d'avoir une certaine souplesse dans l'organisation du stage, par exemple en organisant des temps sur plusieurs lieux (établissements spécialisés, CMPP...). Ils seront rattachés en surnombre auprès d'un tuteur. Conséquence pour les psychologues en poste: le mou-

vement n'est pas bloqué avec des postes réservés pour les stagiaires.

- pour la préparation du concours par les enseignants, mise en place de dispositifs de formation diplômante rémunérée (congrés formation, mobilité...), pré-recrutement, aides financières
- La création de deux **nouveaux centres de formation**, un dans la région du Grand Est et un en région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon.
- Prochainement 6 lieux de formation psyEN: ● Marseille ● Bordeaux ● Lille ● Lyon ● Paris ● Rennes.



CE QUI RESTE EN DISCUSSION AVEC LE MINISTÈRE

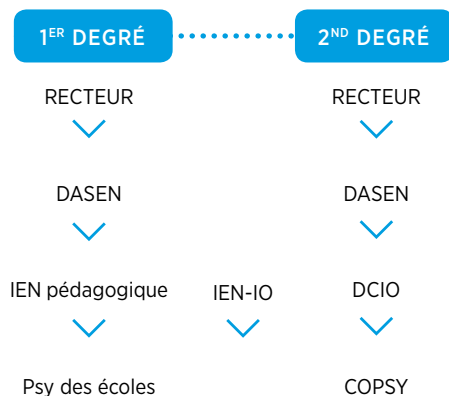
- les contenus et la passation de la certification
- les formations passerelles permettant de passer d'une spécialité à l'autre
- les dispositions particulières facilitant la poursuite d'études pour les enseignants qui veulent devenir psychologue de l'EN (pré-recrutements, congés formation, mobilité, aides financières...).

Carrières

STRUCTURATION DU CORPS

Dans le 1^{er} degré, l'IEN est le supérieur hiérarchique direct des psychologues des écoles et propose une note arrêtée par le DASEN.

Dans le 2nd degré, le recteur arrête la note sur proposition du directeur-trice du CIO. L'IEN-IO a sa place dans la hiérarchie fonctionnelle du second degré mais n'a pas de pouvoir de notation.



Pour la FSU, l'architecture et les modalités d'évaluation doivent être cohérentes et similaires entre les 2 spécialités.

La construction du nouveau corps ne doit pas être l'occasion d'installer de nouvelles hiérarchies intermédiaires qui auraient une faible force institutionnelle et chercheraient à se légitimer en contrôlant ou en encadrant les pratiques des psychologues. L'autonomie dans le travail, en lien avec la déontologie (liberté et choix des outils psychologiques...), en lien avec le statut de cadre A, doit s'accompagner de plans de formation continue dignes de ce nom et de moyens pour le travail en équipe et en partenariat. Le supérieur hiérarchique doit veiller au bon fonctionnement de l'institution, dans le respect des règles, organiser la formation continue et intervenir dans des situations conflictuelles.

ÉVALUATION DES PERSONNELS

Le ministère envisage une double évaluation pour tous les personnels de l'EN, l'une qui serait administrative, l'autre qui serait plus «experte». Pour le 1^{er} degré, qui serait en charge de cette double évaluation? Quelle évolution du corps des IEN-IO pourrait concerner les psychologues du 1^{er} degré?

Ces questions nécessitent une réflexion approfondie. Aussi, la FSU a fait la demande d'un groupe de travail spécifique pour les psychologues de l'EN dans le cadre des discussions PPCR.

ORGANISATION ENTRE PSYCHOLOGUES

Lors des rencontres syndicales, de nombreux besoins professionnels se sont exprimés: échanges professionnels réguliers, formation continue, organisation en service (projets prévention, situation de crise..).

En dehors de toute hiérarchie, quelle coordination au niveau des psychologues d'un département?

Temps de travail

Sur la base horaire annuelle de 1607h, le temps de service hebdomadaire des psychologues des écoles sera de 24h inscrites à l'emploi du temps sur 36 semaines de travail. Le SNUipp-FSU a obtenu le maintien des obligations de service définies dans la circulaire de 1974.

Le temps de service hors des 24h est consacré à l'organisation du service, à la rédaction des écrits psychologiques, au secrétariat administratif et à la tenue des dossiers, à la préparation des bilans et des réunions de synthèses, à la documentation personnelle et aux activités d'études et de recherche.

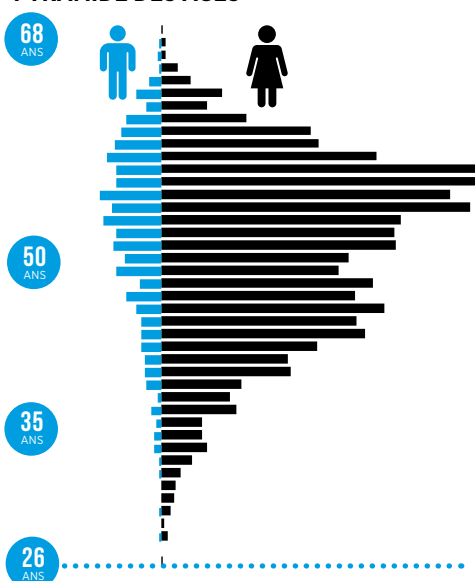
Retraite

Pour les collègues ayant exercé 15 ans avec le statut instituteur et qui seront intégrés dans le nouveau corps, le SNUipp-FSU s'est assuré du maintien des droits acquis pour un départ en retraite à partir de 55 -57 ans (selon l'année de naissance). Pour ceux

qui voudront travailler au-delà de la limite d'âge (60-62 ans, soit 5 ans après l'âge minimum légal de départ en retraite), il est nécessaire de demander au DASEN de conserver le «bénéfice de la limite d'âge du corps des actifs» pour garder l'annulation de la décote (en fonction de l'âge).

Ex: un collègue ex-instit née en 1960 qui a une durée d'assurance de 140 trimestres alors qu'elle en doit 166 voit sa décote s'annuler quand elle arrive à 61 ans et 3 mois. Si elle ne fait pas cette demande et prolonge son activité, sa décote s'annulera à 67 ans.

PYRAMIDE DES ÂGES CHIFFRES SNUIPP 2015



BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Pour limiter la grande hétérogénéité des budgets alloués par les communes, le SNUipp-FSU demande un financement national et pérenne du fonctionnement des postes de psychologue ainsi qu'une réactualisation de la circulaire dite Lebetre n°205 du 8.11.1960 qui indique qu'«il est nécessaire qu'un local à usage de bureau soit mis à [leur] disposition pour les examens individuels et les entretiens avec les parents et que des crédits soient prévus pour le matériel indispensable aux examens, et pour l'établissement des dossiers».

MAIS ENCORE...

DEPS 2016-2017 : la dernière promotion

La dernière CAPN consacrée aux départs en formation DEPS a eu lieu le 31 mai 2016. 217 collègues ont été reçus en entretien d'admission. 123 personnes ont été retenues et affectées dans les centres de Bordeaux (20), Lyon (37) et Paris (66), soit une légère augmentation (+20).

Pour information, une quarantaine de départements n'ont pas organisé de départ en formation alors que des postes étaient vacants et qu'il y avait des candidatures (31, 33, 64, 72...). Certains départements n'ont pas compensé le nombre de postes vacants par l'envoi de stagiaires en nombre suffisant (77, 57...).

Le SNUipp-FSU demande des mesures spécifiques pour permettre la poursuite du cursus universitaire

jusqu'au niveau demandé pour le concours (Master 2): pré-recrutements, congés formation, mobilité et autres dispositions financières.

2016-17	123
2015-16	103
2014-15	102
2013-14	102
2012-13	82
2011-12	102
2010-11	109

APPEL À SYNDICALISATION

Se syndiquer c'est soutenir l'organisation collective pour faire entendre sa voix et celle de la profession, c'est participer à l'évolution du métier!

Les psychologues de la FSU ont fait le choix de militer et de se syndiquer dans les syndicats de leurs secteurs d'exercice, un gage d'efficacité et de proximité avec les autres professionnels.

Un collectif réunissant les psychologues de la FSU (PJJ, EN, Pôle-emploi, Pénitentiaire...) se retrouve régulièrement et prépare un colloque annuel.

66 % de la cotisation syndicale est déductible des impôts ou remboursée sous forme de crédits d'impôts.

SE SYNDIQUER?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER.
POUR SOI-MÊME.
POUR LES ÉLÈVES.

VOUS
SYNDIQUER AU
SNUIPP-FSU

SE SYNDIQUER, C'EST

Utile

<https://adherer.snuipp.fr>

66 % de la cotisation remboursés
sous la forme de crédit d'impôt.



Intervention des psychologues

UNIQUEMENT DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES

Fonctionnaires du service public, les psychologues de l'EN n'ont pas à intervenir dans les écoles privées sous contrat. Ils ont été recrutés pour travailler auprès des élèves des écoles publiques. L'enseignement privé catholique a son propre recrutement de psychologues dits de l'éducation, sous la responsabilité de la direction diocésaine de l'Enseignement catholique (DDEC).

Il n'est donc pas acceptable que des DASEN demandent à des psychologues des écoles d'intervenir dans des établissements privés. Le SNUipp-FSU interviendra pour empêcher toute dérive et proposera que le prochain décret spécifie bien le public concerné par les interventions des psychologues des écoles.

Colloque FSU

QUELLE PLACE POUR LES PSYCHOLOGUES ?

Les 23 et 24 juin 2016, s'est tenu le 4^e colloque des psychologues de la FSU. Au programme, des interventions de chercheurs, des débats et réflexions entre psychologues de différents secteurs professionnels: Protection juridique jeunesse, pénitentiaire, Pôle emploi et Éducation nationale. Le thème de cette année: « les figures de l'Autre et la construction du sujet: quelle place pour la psychologie et les psychologues ? »

Congrès SNUipp-FSU

VOS RESPONSABLES PSY

Le congrès national du SNUipp a eu lieu à Rodez du 6 au 10 juin. Les prochaines responsables nationales du collectif des psychologues du SNUipp-FSU seront Françoise Dalia (64), Natacha Delahaye (51) et Natacha Panier (93).

SFP

EN CONGRÈS

Le 57^e congrès de la Société Française de Psychologie se tiendra à Paris du 7 au 9 septembre 2016 sur le thème « Liens, interactions, bien-être et vulnérabilité ». ■ www.sfpsy.org